

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION DU 14 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Cour-Sur-Loire sous la présidence de Madame Annie GONCALVES, Maire

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 08 |
| Votants | 10 |

Convocation du 08 Juin 2024

Madame Annie GONCALVES, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h00.

| <i>Nom – Prénom</i> | <i>Présents</i> | <i>Absent(s) excusé(s)</i> | <i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i> | <i>Pouvoirs</i> |
|----------------------|-----------------|--------------------------------|--|--------------------------|
| GONCALVES Annie | X | | | |
| MORISSET Jean-Michel | X | | | |
| GONIDEC Jean-Yves | X | | | |
| DAUBIGNY François | X | | | |
| DE LAUBIER Alix | X | | | |
| GENTE Sylver | X | | | |
| GIRARD Benjamin | X | | | |
| LAMBLIN Joël | | X | | DAUBIGNY François |
| LE GOFF EVANNO Serge | | X | | MORISSET Jean- Michel |
| OKECKI Béatrice | X | | | |
| POMMIER Bertrand | | X | | |
| TOTAUX | 8 | 3 | | |

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à La nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Jean-Yves GONIDEC

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2024
2. Affaires générales
 - ✓ Contrat téléphonie
 - ✓ Renouvellement matériel informatique

- ✓ Contrat assurances
 - ✓ Décentralisation de la police de la publicité
3. Finances
 - ✓ Régularisation sur les dépenses relatives au remboursement des emprunts 2020 et 2024 : délibération
 4. CCBVL
 - ✓ PLUI
 - ✓ Loi APER / ENR
 - ✓ Autres informations
 5. Eglise
 - ✓ Point commission église et rencontre avec le conservateur de la DRAC
 - ✓ Tableau la Vierge à l'enfant
 6. Dossier juridique en cours
 7. Point travaux
 8. Manifestations
 - ✓ Point concert Brass Band
 - ✓ Grande tablée : samedi 22 juin
 - ✓ Cinéma plein air : samedi 6 juillet
 - ✓ 14 juillet
 - ✓ Sainte-Radegonde
 9. Informations diverses
 - ✓ Travaux chez un administré et sur la voie publique
 - ✓ Nettoyage des abords du lavoir des Coteaux
 - ✓ Association des Francs Courtois : boîte à livres
 - ✓ Questions diverses

| |
|---|
| Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 Avril 2024 |
|---|

Madame le Maire :

- ☞ demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 6 Avril 2024 et si celui-ci leur agréés,
- ☞ reprend l'ensemble des dossiers de la dite séance.

Les membres présents du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 6 Avril 2024.

| |
|---------------------------|
| AFFAIRES GENERALES |
|---------------------------|

- ✓ **Contrat téléphonie.**

| | |
|---------------------------------|---|
| DELIBERATION D 24 17 | CONTRAT TELEPHONIE ORANGE OPEN PRO FIBRE |
|---------------------------------|---|

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'elle a été sollicitée par le prestataire téléphonique Orange afin d'envisager le passage à la fibre.

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux un tableau résumant le contrat actuel Open Pro et ladite proposition Open Pro Fibre pour comparaison.

Après explication des différents points regroupant la nouvelle offre, il s'avère que celle-ci est plus intéressante et plus performante que l'ancienne formule.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité d'adopter la nouvelle proposition Orange Open Pro Fibre pour un engagement de 24 mois avec un coût de 59€ les 12 premiers mois, puis ensuite 66€ par mois.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette nouvelle formule.

✓ **Renouvellement du matériel informatique**

| | |
|---------------------------------|--|
| DELIBERATION D 24 18 | RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE |
|---------------------------------|--|

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que l'engagement avec la Société REZONANCE, fournisseur actuel de matériel informatique, arrive à expiration au 31 Juillet 2024.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir au maintien du contrat actuel avec REZONANCE ou de changer de prestataire. Elle expose pour comparaison aux conseillers municipaux un tableau regroupant la formule actuelle et cinq autres propositions différentes de la Société Bob Micro, prestataire de proximité.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, après comparaison des prestations détaillées des différentes formules, et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide à l'unanimité d'adopter :

- Le rachat du matériel informatique écran et PC du poste de secrétariat de la mairie de la Société REZONANCE
- L'adhésion à la Société Bob Micro pour la maintenance, l'assistance et le contrat de sauvegarde cloud

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Contrat assurances**

| | |
|---------------------------------|---|
| DELIBERATION D 24 19 | CONTRAT ASSURANCES : ADHESION GROUPAMA |
|---------------------------------|---|

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a contacté la Société GROUPAMA afin d'obtenir une nouvelle proposition de formules concernant les assurances obligatoires prises par la commune. Elle précise que ce prestataire nous avait déjà fait une étude en 2022 à laquelle nous n'avions pas donné suite à l'époque.

Elle précise que le dossier complet a été adressé par mail à chaque membre du Conseil municipal afin qu'il puisse s'en imprégner et l'étudier en détail.

Après comparaison, il s'avère que la proposition du Groupe GROUPAMA est plus intéressante que celle de notre prestataire actuel MMA et intègre en plus la mission collaborateur pour les élus et les agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité l'adhésion au contrat GROUPAMA pour les diverses assurances de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Un courrier en recommandé devra être rapidement adressé à la Société MMA pour résiliation.

✓ **Décentralisation de la police de la publicité**

Madame le maire informe les membres du Conseil municipal de la décentralisation de la police de publicité aux communes ou EPCI depuis le 1^{er} janvier 2024 concernant l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes.

La commune ne disposant pas d'enseignes publicitaires, celle-ci n'est pas concernée par cette mesure.

✓ **Elections**

Madame le maire rajoute ce point à l'ordre du jour, suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale proclamée par le Président de la République.

De nouvelles élections devront avoir lieu les 30 juin et 7 juillet prochains de 8 à 18 heures.

Madame le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir se positionner dans le tableau de présence qu'elle a établi.

Elle rappelle les règles concernant les procurations papier non dématérialisées qui n'arrivent pas à temps en mairie et qui ne peuvent donc pas être enregistrées légalement.

FINANCES

**DELIBERATION
D 24 20**

**REGULARISATION D'ECRITURES SUR LES DEPENSES RELATIVES
AU REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la trésorerie a adressé à la mairie un état de la dette hélios de la commune, et qu'il faut effectuer une régularisation par jeu d'écritures sur les dépenses relatives au remboursement des emprunts 2020 et 2024.

La seule façon de solder ces différences est de prendre une délibération qui ne demandera pas d'émission de mandat ou de titre.

Conformément à l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics 2012-05, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée. L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information. Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée.

Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Les dépenses relatives au remboursement des emprunts de la commune de Cour-sur-Loire présentent une différence de 23.97€ sur l'emprunt N° 4811554 au compte 1641, et, une différence de 30.97€ au compte 1641 et sur un vieil emprunt normalement soldé avant 2007 un trop versé de 0.10€ au compte 1641.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité et autorise le comptable à rectifier l'écriture d'origine en faisant intervenir le compte 1068 par l'écriture non budgétaire suivante :
 - Débit 1641 et crédit 1068 pour la somme de 23.97€
 - Débit 1641 et crédit 1068 pour la somme de 30.97€
 - Crédit 1641 et débit 1068 pour la somme de 0.10€

| |
|--------------|
| CCBVL |
|--------------|

✓ **PLUi**

Madame le maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que deux rencontres ont eu lieu les 16 Avril et 27 mai derniers avec Emmanuel LEMASSON, chargé de mission sur le PLUi et Alexandre LOCHE, responsable du service.

Le PLUi est engagé depuis 2020 par la CCBVL et comprends 6 phases selon la procédure suivante :

- 1- Phase de diagnostic
- 2- PADD
- 3- Phase réglementaire où le zonage et le règlement doivent être posés.
- 4- Présentation officielle – délai de validité entre fin septembre et début janvier
- 5- Enquête publique Février/Mars 2025
- 6- Validation par le préfet – approbation du PLUi en Juin 2025

Madame le Maire ajoute qu'il y aura quatre types de zonages :

- Zone Agricole
- Zone Naturelle
- Zone Urbanisée (décomposée en secteur 1 bâti ancien et secteur 2 tissu résidentiel mixte)
- Zone à urbaniser

Nous en sommes actuellement à la phase 3 du projet et Madame le maire précise qu'il serait souhaitable d'identifier certains terrains et de poser une option. Ils deviendront ainsi des emplacements réservés pour protéger la commune afin de prévoir par exemple l'agrandissement de voirie ou la création d'aire de stationnement.

Plusieurs terrains potentiels sont énumérés et un point sera à refaire pour la faisabilité du projet avec Monsieur Alexandre LOCHE.

Enfin, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le PLUi impliquera le DPU (Droit de préemption Urbain) sur l'ensemble des Zones urbanisées de la commune.

✓ **Loi APER**

| | |
|---------------------------------|--|
| DELIBERATION D 24 21 | ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : LOI APER |
|---------------------------------|--|

Madame le maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de simplifier les procédures d'autorisation et de planification des énergies renouvelables (EnR) sur son territoire afin d'accélérer leur déploiement.

En vue de réaliser ses objectifs la loi prévoit dans son article 15 l'identification par les communes de zones d'accélération des EnR. Chaque commune doit indiquer où il serait possible de mettre des énergies renouvelables, photovoltaïques au sol ou aérien, éolien, méthaniseur, biomasse ou géothermique. La Préfecture demande à faire remonter des périmètres préférentiels.

La CCBVL avait conseillé une consultation du public et, conformément à ce sujet, la commune a mis à disposition un dossier d'information et d'échange consultable en Mairie du 2 au 30 Avril 2024.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation et précise que les personnes ayant pris part à la consultation s'interrogent sur la faisabilité de la mise en place des ENR au vu des contraintes liées au village.

La moitié de la surface de la commune de Cour-sur-Loire se situe dans le parc de Ménars, l'autre moitié concerne les quatre secteurs du village et les parcelles agricoles.
Par ailleurs, en terme d'urbanisme, le village est soumis au règlement de l'A.V.A.P.

Compte tenu de tous ces éléments, de la géographie de la commune, de son caractère, et étant précisé que la commune ne dispose d'aucune zone disponible, aucune proposition ne sera formulée.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables.
- charge Madame le Maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral de la CCBVL.

✓ **PPRi**

Madame le maire donne la parole à Monsieur Sylver GENTE, Conseiller communautaire qui précise que concernant le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) il peut y avoir une participation de l'Etat pour les particuliers à risque. Une demande de travaux peut encore être faite par les administrés avant la fin du règlement mais sera ensuite impossible.

| |
|---------------|
| EGLISE |
|---------------|

✓ **Point commission Eglise et rencontre avec le conservateur de la DRAC**

| | |
|---------------------------------|---|
| DELIBERATION D 24 22 | CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE |
|---------------------------------|---|

Monsieur Jean-Yves GONIDEC, membre de la commission église rappelle qu'une réunion a eu lieu avec le conservateur de la DRAC, Monsieur Christophe NIEDZIOCHA le 24 Mai dernier à l'Eglise.

Il ressort de cette rencontre que le diagnostic église est très satisfaisant.

Un maître d'œuvre devra être missionné pour consultation et lancement des travaux afin de pouvoir déposer un dossier de subvention FIP (Fonds Incitatif Partenarial) qui est un dispositif financier de l'Etat pour aider les petites communes à restaurer leurs édifices protégés au titre des Monuments historiques.

Madame Alix de Laubier précise que "La Fondation du Patrimoine" pourrait également aider à lever des fonds mais une convention doit être signée avec ce partenaire pour pouvoir leur soumettre le dossier à l'étude.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité et :

- Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à la convention avec la Fondation du Patrimoine.
- Donne pouvoir à Madame le Maire de lancer l'opération de collecte de fonds pour la restauration de l'église.

✓ **Tableau de la Vierge à l'Enfant**

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal que le conservateur de la DRAC, Monsieur Christophe NIEDZIOCHA, s'est prononcé sur le devenir du tableau la Vierge à l'Enfant en expliquant qu'en raison des conditions fragiles de sécurité, le tableau de la Vierge à l'enfant, classé MH le 22 janvier 1944 (PA00098426), déposé par Monsieur Du BUIT sera repris temporairement par leur unique héritier, Madame et Monsieur VALLERY-RADOT, en attendant de trouver une solution de sécurisation. Avant le retour convenu de l'œuvre dans l'église, il sera envisagé une étude d'imagerie de l'œuvre (possible collaboration du CR2MF, Centre de Recherche des Musées de France), aiguillant une restauration à venir.

L'Etat pourra accompagner financièrement l'opération, comme la sécurisation de l'œuvre dans l'église.

✓ **Subvention DRAC**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que la subvention DRAC prévue de 5 980 € pour l'étude de diagnostic de l'Eglise a été versée à la commune.

DOSSIERS JURIDIQUE EN COURS

✓ **Affaire DAUDIN / PACIFICA**

Madame le maire précise que la commune est en attente du retour de la juriste de COVEA, notre assistance juridique qui doit nous soumettre un courrier de réponse à PACIFICA pour Monsieur DAUDIN.

✓ **Dossier ROMAIN**

Madame le maire précise qu'un point est à faire sur les sommes encaissées dans le cadre de l'article 700, suite à la relance de COVEA qui a réglé une partie des honoraires de l'avocat.

POINT TRAVAUX

Monsieur Jean-Yves GONIDEC informe les membres du Conseil municipal que concernant l'aménagement des bords de Loire, les toilettes sèches et les poubelles avec couvercles sont commandées.

Un devis concernant les talus est en cours avec l'Entreprise A4 Nature.

Monsieur GONIDEC Jean-Yves informe également les membres du Conseil municipal du changement de la pompe de relevage en bas du Presbytère et précise que ce dysfonctionnement a engendré une facture élevée d'électricité. Un point devra être fait avec Véolia car selon la télésurveillance aucune alerte n'a été relevée.

Il ajoute que les trois autres pompes seront à changer dans un futur proche.

Concernant les travaux de l'Eglise, Monsieur Jean-Yves GONIDEC explique que le conservateur de la DRAC, Monsieur Christophe NIEDZIOCHA a indiqué que :

- le chauffage par le système de bouteilles de gaz paraissait précaire et qu'il serait judicieux d'avoir l'avis de la commission de sécurité.
- la campagne d'entretien des évacuations d'eaux pluviales (chéneaux notamment) et menuiseries (porte de la sacristie) serait à poursuivre. Sur ce point, la commune aurait encore une disponibilité financière cette année pour être accompagnée dans la prise en charge des devis. Par contre, les demandes de financement devront être envoyées début juillet grand maximum.

MANIFESTATIONS

✓ **Concert Brass Band**

Monsieur Jean-Michel MORISSET indique à l'ensemble du Conseil Municipal que le concert des Brass band de 35 musiciens qui a eu lieu le 9 juin dernier à l'Eglise de Cour-sur-Loire a été une action rentabilisée.

Un pot de l'amitié a été servi à l'issue du concert.

Madame Alix De LAUBIER avance l'idée que lors d'un concert ou d'une chorale à l'église, un prix de location pourrait être fixé ou donné à la Fondation du Patrimoine.

Réflexion à avoir avec la paroisse.

✓ **Grande tablée**

Madame le Maire fait le point sur les personnes qui pourront être présentes pour l'organisation.

Monsieur Jean-Michel MORISSET prévoit de faire un flash info à la population pour information.

✓ **Cinéma de plein air**

La réunion initialement prévue a été annulée. Il est précisé que cette année la commune de Cour-sur-Loire devra fournir les chaises car la commune de Suèvres ne pourra pas les prêter.

Une organisation concernant la manutention est à prévoir.

✓ **14 Juillet**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que Monsieur Serge LE GOFF EVANNO a émis l'idée d'un groupe qui pourrait assurer la prestation musicale.

Elle propose de faire également appel à des volontaires de la commune pour aider à l'organisation.

Un tableau de présence sera mis en place à cet effet.

✓ **Sainte Radegonde**

Madame Alix De LAUBIER précise qu'il n'y aura pas de prêtre pour cette manifestation cette année.

L'information sera donc retirée du Flash info.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'un administré a adressé un courrier à la commune pour prévenir que des travaux auront lieu chez lui avec empiètement sur la voie publique à sa charge rue des Montreuil. Une demande d'arrêté a été faite par la Société réalisant les travaux.

Monsieur Jean-Michel MORISSET évoque à nouveau la possibilité de réunir des membres du Conseil municipal pour nettoyer les abords du lavoir des Côteaux et du lavoir rue de Verdun ainsi que l'extérieur de la salle des Associations

La date du samedi 29 juin est retenue pour un premier nettoyage d'un lavoir.

Une programmation pour l'automne (mois d'octobre) avec sollicitation de la population est proposée.

Il faudra prévoir pour l'année 2025 quatre dates à proposer pour des travaux collectifs.

✓ **Boîte à livres**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que l'Association des Francs Courtois a contacté la mairie pour proposer la réalisation d'une boîte à livres sur la commune.

Monsieur Jean-Michel MORISSET se rapprochera de la commune de Ménars pour calquer leur modèle.

Madame le maire informe les Conseillers municipaux de l'estimation du logement communal de 106 m² actuellement loué, réalisée par le Service Immobilier de l'étude notariale Chauveau.

Une réflexion aura lieu sur le devenir de cet immeuble compte-tenu des travaux à envisager.

Monsieur Jean-Michel MORISSET précise que les cavurnes ont été posées dans le cimetière communal.

Il n'y a plus de question, Madame Annie GONCALVES, Maire, lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance, Jean-yves GONIDEC



Madame le Maire, Annie GONCALVES

